



Association des Activités Locales

DIMANCHE 12 août 2018 - 30^{ème} FOIRE AUX PINCEAUX à L'Aiguillon sur Vie

BULLETIN D'INSCRIPTION

PEINTRE AMATEUR – CONCOURS DES MASTERS

à adresser à :

Mairie de l'Aiguillon sur Vie - 20 rue de l'Eglise - 85220 L'AIGUILLON SUR VIE - ☎ 02 51 22 80 52

E-mail : foireauxpinceauxaiguillonsurvie@laposte.net - Contact : Joseph Arnaud ☎ 02 51 22 85 85

M. - Mme : _____

Adresse : _____

☎ : _____ E-mail : _____

☐ Je demande à participer en tant que « **Gagnant au concours des palettes depuis 1989** » à la Foire aux Pinceaux et accepte le règlement fixé par le comité organisateur.

☐ Je m'inscris au concours des « **MASTERS** » de la Foire aux Pinceaux dans la catégorie ci-dessous.
Mon œuvre sera soumise au vote du public pour l'attribution du « Prix de la commune ».

☐ Huile, Acrylique ou ☐ Aquarelle, dessin, autres techniques

☐ Je possède mon propre matériel (table, parasol, grilles).

OU

☐ Je demande la mise à disposition d'un emplacement équipé (sous tonnelle 2 m et table), en fonction du matériel disponible (accrochage non fourni).

☐ Je souhaite que mon stand soit à côté de celui de M ou Mme : _____.

A _____, le _____ Signature

L'inscription au concours est gratuite et chaque peintre qui concourt bénéficie d'un plateau repas offert.

Joindre un chèque de caution de 10 € qui vous sera restitué le 12 août, à votre arrivée.

Les personnes accompagnantes peuvent réserver un plateau repas, boisson comprise, au prix de 10 €.

Joindre un autre chèque pour les repas : nombre de personnes : _____ X 10 € = _____ €

Chèque(s) à établir à l'ordre de l'Association des Activités Locales.

Nous remercions chaleureusement ceux qui pourront faire passer cette information.

RÈGLEMENT

Article 1 : Organisation - Principe.

L'Association des Activités Locales, sise à l'Aiguillon sur Vie, organise le **dimanche 12 août 2018**, sur le site de la coulée verte, et dans les rues de l'Eglise et de la Fontaine, son 2^{ème} concours des « MASTERS » lors de la Foire aux Pinceaux.

Le concours de peinture est ouvert à tous **les gagnants du concours des « Palettes Or et Argent »** depuis 1989. Les deux premières œuvres seront primées.

Toutes les disciplines sont admises, huile, acrylique, aquarelle, dessin et autres techniques.

Tous les supports sont admis, format minimum 30X40. Le thème sera la mise en valeur artistique de la commune. Une couche de monochrome est autorisée.

Seules, les œuvres primées, réalisées dans la journée constitueront les lots d'une tombola qui aura lieu en fin de journée.

Les œuvres non-primées lors du concours doivent être reprises par leur auteur.

Article 2 : Inscription.

Pour la 30^{ème} édition, l'inscription est gratuite, mais une caution de 10 € est demandée. Elle vous sera restituée le 12 août à votre arrivée ou restituée suite à un désistement pour motif valable. Aucun remboursement ne sera effectué pour cause d'intempéries.

Chèque à joindre avec le bulletin d'inscription.

Pour participer, les candidats devront remplir un bulletin d'inscription et l'adresser à la Mairie de l'Aiguillon sur Vie et pourront également s'inscrire sur place, le dimanche 12 août 2018 de 8h00 jusqu'à 10h00, repas non garanti. Une seule œuvre estampillée par participant est admise à concourir. Les peintres doivent réaliser leur œuvre en public, sur le site.

Article 3 : Participation.

A partir de 8h00, chaque peintre se présentera à l'accueil, salle de la mairie, pour confirmer sa participation, valider son support, toile ou feuille.

Pour ceux qui n'ont pas la possibilité d'apporter leur matériel (table, parasol...), nous mettons à disposition des tables et des tonnelles dans la limite de notre stock.

Les artistes inscrits au concours peuvent exposer autour d'eux en respectant le libre passage.

Article 4 : Remise des prix.

Les œuvres réalisées, non signées, et sans encadrement doivent être apportées à la salle de la mairie jusqu'à 16h00 (dernier délai).

Vers 18h00, un jury (artistes peintres, membres A.A.L.) désignera les gagnants du concours « MASTERS ». La remise des prix se fera à partir de 18h30.

A l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur est offert par la Municipalité de l'Aiguillon sur Vie.

Article 5 : Liste des prix.

Dotations :

1^{er} prix : 300€ - 2^{ème} prix : 200€ -

Article 6 : Conditions particulières du règlement.

Les œuvres sont sous l'entière responsabilité de l'exposant qui est invité à souscrire sa propre assurance. La municipalité et l'Association des Activités Locales ont la possibilité d'utiliser librement de droits les photos des œuvres.

Le comité organisateur se réserve le droit de modifier le règlement en cas d'anomalies majeures dûment constatées.

Tout participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'y soumettre par le seul fait de sa présence.

PLAN D'ACCES

